



CONSEIL MUNICIPAL

du 8 avril 2021

COMPTE-RENDU

Étaient Présents : M. **THOREZ** Jean-Claude - Mme **BLONDEL** Marie-Christine – Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine – M. **CARDON** Olivier - Mme **CAZAUX** Christine – M. **COLLET** Olivier – M. **COTE** Alexandre - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - - Mme **DIEUDONNE** Nadine – M. **DUPONT** Bruno - Mme **GRAMMONT** Agnès – Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent - Mme **LUTZ** Véronique –Mme **PALLADINO** Dominique M. **PRUVOST** Arnaud - M. **RAVET** Pierre-Luc - Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève – M. **TASSEZ** Florent - M. **THULLIER** Pierre – Mme **VAN BECELAERE** Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : M. **DEFOSSEZ** Emmanuel à M. **THULLIER** Pierre - M. **LEROY** Bertrand à M. **THOREZ** Jean-Claude – Mme **MARTEAU** Martine à Mme **VAN BECELAERE** Edith.

Absent(s) : M. **LEFEBVRE** Vincent – M. **PECQUEUR** Sylvain.

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. **KNOCKAERT** Vincent

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021 (pièce jointe n°1)

Adopté à l'unanimité

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

- ☞ DEC 16 – devis d'intervention de la société COLAS pour des travaux de terrassement dans l'enceinte d'établissements publics (école Jacques Prévert, complexe sportif et salle de sport de la Briqueterie) pour un montant global de 54 632,27 euros TTC ;
- ☞ DEC 17 – devis signé auprès de la centrale d'achat UGAP pour le renouvellement d'équipements informatiques destinés au personnel administratif pour un montant global de 3 404,76 euros TTC ;
- ☞ DEC 18 - devis auprès de la société REGNIER MATERIAUX pour l'acquisition de matériel nécessaire aux travaux de pavage du parvis de la Briqueterie et l'accès au club canin pour un montant de 4 522,14 euros TTC ;
- ☞ DEC 19 – devis auprès de la société CARON BALAYAGE pour assurer le balayage des caniveaux des voiries de la commune pour un montant de 12 263,95 euros TTC ;
- ☞ DEC 20 - devis auprès du bureau ERA ARCHITECTURE pour une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation et la mise aux normes de la salle de sport pour un montant de 7 200,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 21 - devis auprès de la société MESSEANT pour une réparation sur un véhicule utilitaire pour un montant de 1 503,58 euros TTC ;
- ☞ DEC 22 – devis auprès de la société SOCODIP pour des produits d'entretien destinés au service des Espaces Verts pour un montant de 2714,83 euros TTC ;
- ☞ DEC 23 – devis pour la prestation à l'année de tonte des accotements de voirie de la commune par la société ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR pour un montant global de 46 206,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 24 – devis pour l'acquisition de cellules funéraires pour le columbarium auprès de la société ANDRE DEREBREU pour un montant de 1 260,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 25 - devis de la Société REGIE FÊTE pour assurer le spectacle pyrotechnique prévu le 14 juillet 2021 pour un montant de 4 200,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 26 – signature de 2 devis dans le cadre de la brocante 2021 :
 - * Devis de la société WC LOC pour l'installation de 7 cabines sanitaires pour un montant de 1 192,87 euros TTC ;
 - * Devis de la société QUITUS PROTECTION pour assurer la sécurité et la surveillance du site, présence de 10 agents de sécurité ; pour un montant de 2 358,96 euros TTC ;
- ☞ DEC 28 – devis pour une étude de faisabilité géothermique pour le futur groupe scolaire avec le cabinet EGEE DEVELOPPEMENT, pour un montant global de 29 154,00 euros TTC (dont 16776 € ttc pour la seule option sur sondes) ;
- ☞ DEC 29 – devis avec la société TOUSSAERE OLIVIER pour des travaux de taille des espaces verts pour un montant total de 8 948,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 30 – devis avec la société NORD'IMPRIM pour l'impression du bulletin d'informations OSMOSE pour un montant de 1151,00 euros HT ;

- ☞ DEC 31 – devis avec la société CATTEAU VOYAGES pour le transport des jeunes dans le Gard en juillet 2021 pour un montant de 4 970,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 32 – devis avec une société éditrice du logiciel TEAMVIEWER pour l'accès à distance sur postes de travail pour un montant de 1 870.56 euros TTC ;
- ☞ **Tableau Excel des décisions suite à déclarations d'intention d'aliéner (pièce jointe n°2)**

Information – pas de vote

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE (pièce jointe n°3)

Par délibération n° 2021.05 du 16 février 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une nouvelle convention de télétransmission actualisée afin de permettre la transmission à l'Etat de tous les actes, y compris les actes budgétaires.

Entretemps, la Municipalité a décidé de mettre en place la télétransmission de tous les actes comptables, et de faire appel, à cet effet, à la société Cosoluce, en tant qu'Opérateur de mutualisation.

Il est ainsi nécessaire de signer avec la Préfecture du Pas de Calais un avenant à la convention susvisée, afin d'y faire apparaître les coordonnées de cet opérateur de mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Vu les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2020-07 du 12 février 2020 par laquelle le conseil municipal a délibéré sur l'organisation du temps scolaire reconduit pour la rentrée de septembre 2020 ;

Vu les procès-verbaux des conseils d'école de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école primaire George Sand se prononçant pour le maintien de l'organisation du temps scolaire sur la base de huit demi-journées hebdomadaires ;

Considérant que par courrier du 18 février 2021 le directeur académique des services de l'Education Nationale a indiqué aux maires la nécessité de délibérer de nouveau sur les principes de l'organisation du temps scolaire et ses dérogations possibles à compter de la rentrée 2021 ;

Considérant qu'il convient pour la commune de transmettre pour le 9 avril 2021 au directeur académique des services de l'Education Nationale une nouvelle proposition d'organisation du temps scolaire de la rentrée de septembre 2021;

Considérant que la proposition doit faire l'objet d'un avis des conseils d'école concernés accompagnée du projet éducatif territorial ;

Au vu de l'exposé de l'adjointe aux affaires scolaires, le conseil municipal :

- 1) propose le maintien à compter de la rentrée de septembre 2021 de l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur une base de huit demi-journées par semaine pour l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire George Sand, justifiée par le projet éducatif territorial approuvé le 21 janvier 2019 ;
- 2) charge l'adjointe déléguée de transmettre cette proposition à M. le directeur académique pour le 9 avril 2021 ;

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (plans et documents joints dans un mail dédié)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.300-2, R.151-2 et suivants, R.421-12 et R.421-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 ayant prescrit la révision générale du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017, attestant du débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 relative à l'adoption du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2020 au 4 janvier 2021 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (avis favorable sans aucune réserve) ;

Vu la note de synthèse et la note synthétique accompagnant le dossier d'approbation du PLU ;

Vu le SCOT Flandre et Lys approuvé le 11 décembre 2019 ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont nécessité quelques ajustements du plan local d'urbanisme avant son approbation dont les détails figurent dans la note technique accompagnant la note de synthèse ci-jointes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- 1) approuve le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2) décide de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable une construction existante ;
- 3) rappelle que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- 4) rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- 5) indique que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (pièce jointe n°4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au maire sans conditions particulières en matière de droits de préemption urbain et de subdélégation de ces droits ;

Vu le plan de zonage ci-annexé ;

Considérant que l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU ;

Ceci exposé le conseil municipal:

- 1) institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU, telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente ;
- 2) rappelle qu'une délégation de pouvoir au maire a été approuvée par délibération susvisée pour l'exercice de ce droit, conformément à l'article L. 2122-22-15° du CGCT;
- 3) indique que la présente délibération sera notifiée à Mme la sous-préfète de Béthune et deviendra exécutoire après son affichage en mairie pendant un mois et l'insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département ;

- 4) indique que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé conformément à l'article R. 151-52-7° du Code de l'urbanisme ;
- 5) indique qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :
 - M. le Directeur départemental des finances publiques
 - M. le Président de la chambre interdépartementale des notaires du Nord et du Pas-de-Calais
 - M. le Bâtonnier du barreau du tribunal judiciaire de Béthune
 - M. le Greffier en chef du tribunal judiciaire de Béthune

Adoptée à l'unanimité

DOMAINE

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1595 m² SUR LES PARCELLES AM 107 et AM 202 POUR L'AMENAGEMENT D'UN ACCES A LA LYS (pièce jointe n° 5)

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de géomètre ci-annexé ;

Considérant que la commune envisage l'aménagement sur les parcelles AM 107 et AM 202 appartenant aux consorts Lecoeuhe d'un chemin d'accès de 6 m de large et environ 260 m de long depuis la RD 945 vers la Lys afin d'accroître le nombre d'accès à la Lys depuis la voie principale ;

Considérant que le seuil de saisine du Pole d'évaluation domanial de l'Etat en cas d'acquisition est fixé à 180 000 € et qu'il n'y a donc pas lieu de le saisir pour ce projet ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition auprès de Mme Françoise Lecoeuhe née Loridant (pleine propriétaire de la parcelle AM 107 et usufruitière de la parcelle AM 202) et de MM. Pascal et Philippe Lecoeuhe (nu-propriétaires de la parcelle AM 202) d'une emprise totale de 1595 m² à extraire des parcelles AM 107 et AM 202 conformément au plan de géomètre ci-joint au prix de 30 000 € auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction du locataire exploitant de 1.50 € par m² ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigé par maître Gabriel Taquet, notaire sis 27 rue du Gal de Gaulle à Estaires, et dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- 3) indique que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2021 en section d'investissement (article comptable 2111) ;

Adoptée à la majorité :

21 voix pour

4 voix contre

(Mme BLONDEL Marie-Christine, M. DEFOSSEZ Emmanuel, Mme CALDI Christine, Mme GRAMMONT Agnès)

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des missions confiées aux services, d'ouvrir les possibilités de recrutement et de permettre l'évolution des carrières des agents en poste ;

Considérant que la collectivité a créé régulièrement des postes ces dernières années à cet effet, et qu'il s'avère nécessaire de supprimer un certain nombre de postes laissés vacants, afin que le tableau des effectifs reflète la réalité des postes dans la collectivité ;

Considérant qu'il convient néanmoins de laisser ouverts un certain nombre des postes, afin de permettre les évolutions de carrières des agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 février 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Dans la filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Dans la filière technique :
 - 1 poste de contrôleur des travaux à temps complet
 - 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 6 postes d'adjoints techniques à temps complet
- Dans la filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26H hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25,5H hebdomadaires

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Dans les emplois fonctionnels :
 - 1 poste de directeur de cabinet à temps complet.

Il est également proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2021 :

- Dans la filière technique :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20H hebdomadaires
- Dans la filière sociale :
 - 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Dans la filière culturelle :
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Ce faisant, le tableau des effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

Filière	Postes	Pourvu	A pourvoir
Administrative	Attaché Principal TC	1	1
	Attaché TC	2	0
	Rédacteur TC	0	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	0	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	3	2
	Adjoint administratif TC	6	1
Technique	Ingénieur principal de 1 ^{ère} classe TC	0	1
	Ingénieur TC	0	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
	Agent de maîtrise principal TC	2	0
	Agent de maîtrise TC	2	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	0	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	5	4
	Adjoint technique TC	2	4
	Adjoint technique TNC 20H	3	1
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe TC	1	0
Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TC	2	0
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe TC	0	2
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	0	1
	Animateur TC	3	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 25.5H	1	0
	Adjoint d'animation TC	0	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine TNC 20H	1	0
	Assistant de conservation du patrimoine TC	0	1

Emploi fonctionnel	Directeur général des services TC	1	0
--------------------	-----------------------------------	---	---

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 (pièces jointes n°6 et 7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif du Centre socioculturel (*Maison pour tous*) ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe a été réalisée par le Trésorier de Laventie et que les comptes de gestion établis par ses soins sont conformes aux comptes administratifs du maire, ordonnateur de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur pour le même exercice ;
- 2) approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 du budget annexe dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur pour le même exercice ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2020 (pour annexion au compte administratif)

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à cet article les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur le bilan de l'année précédente en matière d'acquisitions et cessions immobilières, ce bilan devant être annexé au compte administratif ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessous présentant les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2020 :

Références cadastrales	Superficie	Montant total	vendeur/acquéreur	Date de l'acte
CESSIONS				
parcelle non bâtie AL 45	37 m ²	550 €	Mme Corinne Delbarre	22 juin 2020 par maître Bonte

parcelle non bâtie AN 376	169 m²	1 730 €	M. Eric Mercier et Mme Flora Detournay	22 juin 2020 par maître Bonte
---------------------------	--------	---------	---	----------------------------------

Adoptée à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au cours de la séance où les comptes administratifs sont débattus l'assemblée délibérante élit son président ;

Considérant que le conseil municipal peut proposer à l'unanimité de procéder à cette nomination au scrutin public ;

Ceci exposé, le conseil municipal élit M. Pierre-Luc Ravet, adjoint aux finances, pour présider la séance au moment du vote des comptes administratifs 2020.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (pièces jointes n°8 et 9)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313 ;

Au vu de l'exposé de l'adjoint aux finances le conseil municipal :

- 1) approuve le compte administratif principal 2020 joint en annexe arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	3 025 481.96 €
Recettes de l'exercice	3 651 194.34 €
Résultat reporté de l'année 2019	808 555.34 €
Résultat de clôture 2020	1 434 267.72 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 918 107.10 €
Recettes de l'exercice (y compris le 1068)	747 817.94 €
excédent reporté de l'exercice 2019	1 420 957.27 €
Solde d'exécution	250 668.11 €
Solde des restes à réaliser	483 816.55 €
Résultat de clôture 2020	734 484.66 €

Résultat global de l'exercice 2020 :

Excédent de fonctionnement	1 434 267.72 €
Excédent de l'investissement (y compris les RAR)	734 484.66 €
Solde global de clôture	2 168 752.38 €

2) approuve le compte administratif 2020 de *la Maison pour Tous* arrêté comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	729 591.82 €
Recettes de l'exercice	731 318.54 €
Résultat reporté de l'année 2019	114 093.14 €
Résultat de clôture 2020	115 819.86 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	46 785.04 €
Recettes de l'exercice (y compris le 1068)	14 853.45 €
excédent reporté de l'exercice 2019	11 552.86 €
Solde d'exécution	- 20 378.73 €
Solde des restes à réaliser	néant
Résultat de clôture 2020	- 20 378.73 €

Résultat global de l'exercice 2020 :

résultat de fonctionnement	115 819.86 €
solde de l'investissement	- 20 378.73 €
Solde global de clôture	95 441.13 €

Adoptée à l'unanimité

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction M 14 impose lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement de couvrir prioritairement un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ou le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe du centre socio-culturel de la commune présente un besoin de financement en investissement de 20 378.73 € qui doit être repris dans l'exercice suivant ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2020 du centre socio-culturel (Maison pour tous) ainsi qu'il suit :

Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	20 378.73 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	95 441.13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR) reportée en dépenses (001)	- 20 378.73 €

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2021 (pièce jointe n°10)

Vu l'article 2331-3 du CGCT ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1640 G du CGI ;

Vu les lois n°2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 et n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour voter, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les taux de fiscalité directe locale, à savoir la taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB);

Considérant que les précédentes lois de finances ont réformé la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) qui devient provisoirement un impôt national en attendant son extinction pour tous les contribuables en 2023 ;

Considérant que la suppression de la THRP est compensée pour les communes dès l'année 2021 par un transfert de la TFPB du département affecté d'un coefficient correcteur d'équilibre pour garantir le montant de la recette et figé sur les données de référence 2020 ;

Considérant au vu de l'état 1259 COM transmis par la DDFIP du Pas-de-Calais que la commune est sous-compensée au titre de l'année de référence 2020 car les recettes de la TFPB départementale sont inférieures aux recettes de la THRP, le coefficient correcteur se montant pour la commune à 1.055569 ;

Considérant que la recette fiscale issue de l'ancienne part départementale de la taxe foncière est donc complétée sous la forme d'un coefficient correcteur d'un montant annoncé de 70 968 € ;

Considérant que le conseil municipal ne vote donc plus de taux de taxe d'habitation au titre de l'année 2021 et qu'il ne retrouvera qu'en 2023 un pouvoir de taux pour la seule taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et les résidences secondaires (THRS) figés en 2021 et 2022 ;

Considérant en revanche que la commune doit voter cette année pour un taux de foncier bâti correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental 2020 (22.26 %) ;

Considérant que la commune n'a pas souhaité augmenter en 2021 les taux communaux du foncier sur les propriétés bâties et non bâties ;

Considérant par ailleurs dans un objectif de renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire que la loi de finances pour 2021 a prévu un allègement des impôts de production par une réduction de moitié des bases d'imposition à la taxe foncière des établissements industriels, compensée par l'Etat à partir du taux communal et départemental de 2020 ;

Considérant que l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 devra être complété après fixation par le conseil municipal des taux relatifs aux 2 taxes directes locales ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) décide de laisser inchangé en 2021 le taux de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 2) fixe par voie de conséquence le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant le taux départemental et le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.17 %

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (pièces jointes n°11 et 12)

Vu les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au cours de la séance du conseil municipal du 16 février 2021 ;

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 approuvant la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif assuré par le centre socioculturel ;

Vu la délibération précédente approuvant les comptes administratifs 2020 ;

Vu les maquettes des budgets primitifs 2021 ci-annexées ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section, sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal sera repris en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

Au vu des projets exposés par l'adjoint aux finances, le conseil municipal :

- 1) approuve le budget primitif principal de l'exercice 2021 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 015 930.09 €	5 015 930.09 €
Section d'investissement	5 152 680.08 €	5 152 680.08 €
TOTAL	10 168 610.17 €	10 168 610.17 €

2) approuve le budget annexe du centre socioculturel de l'exercice 2021 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	805 770.00 €	805 770.00 €
Section d'investissement	39 378.73 €	39 378.73 €
TOTAL	845 148.73 €	845 148.73 €

Adoptée à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT A LA FDE 62 DU PRODUIT DE LA TCCFE A COMPTER DE 2022 (pièce jointe n°13)

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°2015-40 du 29 juin 2015 ;

Considérant que depuis la loi n°2013-1279 la TCCFE peut être perçue par les syndicats pour le compte de leurs communes membres ;

Considérant que par la délibération susvisée la commune avait confié à la FDE du Pas-de-Calais la collecte de la TCCFE auprès des fournisseurs d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2016 moyennant la perception de 3% des recettes fiscales conservées par le syndicat servant à financer des missions de contrôle, de gestion et à la constitution d'un fonds dédié à des actions de maîtrise de l'énergie ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de la FDE 62 de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites fixées par l'article L.5212-24 du CGCT ;

Considérant que les membres de la FDE 62 devront par délibération concordante acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE ;

Considérant que ces actions se sont considérablement accrues et que la FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son conseil d'administration du 17 octobre 2020 et fixé à

5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservées par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées afin de couvrir les dépenses engagées à hauteur de 1% pour le contrôle de la TCCFE, 1% pour les frais de gestion, 1% pour la constitution du fonds dédié aux actions de maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public et 2 % pour la constitution du fonds dédié aux actions de maîtrise de l'énergie pour les générateurs des bâtiments ;

Considérant que la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 sur notre territoire et reversée à la commune sera donc de 95 % à compter du 1^{er} janvier 2022 au lieu de 97 % ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la fixation de la fraction de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune à 95 % du produit de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué au développement durable à signer l'avenant ci-joint à la convention de services entre la FDE 62 et la commune ;

Adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

OBJET: APPROBATION DU TRANSFERT A LA CCFL DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 18 février 2021 et sollicitant :

- le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports par les communes composant la Communauté de communes, les communes devant délibérer en ce sens dans un délai de 3 mois ;
- une modification des statuts en intégrant la compétence : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre même si la communauté de communes conserve la capacité de reprendre ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

Vu le PCAET Flandre Lys en cours d'élaboration et ses enjeux liés au développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement ;

Considérant que l'étude mobilité menée par la Communauté de communes Flandre Lys a permis de structurer un « Schéma de Mobilité » dont le plan d'action a été acté par délibération du Conseil communautaire le 7 février 2019 ;

Considérant les projets engagés par la CCFL en faveur de:

- la mobilité active
 - o élaboration d'un schéma directeur vélo (délibération en date du 14 décembre 2018) ;
 - o création d'un service longue durée de vélos à assistance électrique VELYSOO (délibération en date du 14 décembre 2017) ;
- la mobilité partagée par le développement du covoiturage (construction d'une aire de covoiturage_ délibération en date du 31 mars 2016) ;
- la mobilité propre
 - o Contribution au développement de l'électromobilité
 - Déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques ;
 - Substitution progressive de la flotte publique par des véhicules rechargeables ;
 - Communication-sensibilisation : organisation de la journée de l'électromobilité ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la Communauté de communes Flandre Lys dans les conditions précitées.

Adoptée à l'unanimité

OBJET: APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE LIEE AU DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION (pièce jointe n°14)

Vu les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu les délibérations du 20 juin 2018 et 18 février 2021 du conseil communautaire ;

Vu la convention tripartite ci-annexée ;

Considérant que, selon les dispositions précitées du code de la construction et de l'habitation, les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat peuvent délimiter les zones soumises à déclaration de mise en location ;

Considérant que ce dispositif, mis en place au 1er janvier 2019, a plusieurs objectifs :

- Détecter les logements indignes, - Lutter contre les marchands de sommeil,
- Inciter les propriétaires à rénover leurs logements, - Contrôler la qualité des logements,
- Observer et repérer le marché locatif du logement,
- Améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location.

Considérant que, selon l'annexe de la délibération du 20 juin 2018, la commune de Sailly sur la Lys s'est inscrite dans ce périmètre pour le secteur de la rue de l'Eglise ;

Considérant après 2 années d'application il a été proposé d'accroître le périmètre d'intervention pour certaines communes ;

Considérant que ces nouveaux périmètres entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2021, délai qui permettra de communiquer auprès des propriétaires bailleurs ;

Considérant que si les modalités de dépôt des déclarations de mise en location sont inchangées (réception des dossier de mise en location par la CCFL) la volonté de renforcer le contrôle des logements soumis à déclaration de mise en location conduit à déléguer la réalisation de la visite des logements présentant des éléments d'insalubrité, d'indécence ou de dangerosité pour la sécurité ou la santé des futurs occupants à un prestataire extérieur ;

Considérant que ce prestataire sera chargé de prendre contact avec le propriétaire pour organiser et réaliser la visite et qu'un rapport sera établi à l'issue de cette visite et transmis à la CCFL et à la commune concernée ;

Considérant qu'à réception du rapport la commune mettra en œuvre les procédures visant à mettre fin aux problèmes de sécurité ou d'hygiène constatés et transmettra éventuellement les éléments à l'Agence Régionale de Santé s'il y a eu lieu de mettre en œuvre une procédure d'insalubrité ;

Considérant que la convention tripartite ci-joint définira les missions de la commune, la Communauté de communes Flandre Lys et le prestataire ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- 1) entériner les nouveaux périmètres repris en annexe de la déclaration de mise en location (inchangé pour Sailly sur la Lys) ;
- 2) autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;
- 3) autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention tripartite définissant les missions de la Commune, la CCFL et le prestataire.

Adoptée à l'unanimité

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

Questions diverses